

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Noguès, M. Paul, M. Amirshahi, Mme Romagnan, Mme Carrey-Conte, M. Bui,
M. Philippe Baumel, M. Blazy, Mme Fabre, Mme Filippetti, Mme Guittet, Mme Sandrine Doucet,
Mme Chabanne, M. Cherki, M. Sebaoun, M. Germain, Mme Bruneau et Mme Tallard

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« civile »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 9 :

« proportionnelle aux moyens de la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant de 10 millions d'euros ne semble pas pertinent.